



État écologique*

Pas d'exemption**

 Objectif d'atteinte du bon état en 2015

Masses d'eau en exemption

 Objectif d'atteinte du bon état en 2021

 Objectif d'atteinte du bon état en 2027

 Information insuffisante pour attribuer un état

* L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés « éléments de qualité » qui peuvent être de nature biologique - animale ou végétale, hydromorphologique ou physico-chimique. Il caractérise un écart aux conditions dites de référence (conditions représentatives d'un cours d'eau pas ou très peu influencé par l'activité humaine).

Les méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique sont conformes à l'arrêté du 25 janvier 2010 en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du Code de l'Environnement.

** L'exemption correspond au report de l'atteinte du bon état des masses d'eau dans les délais impartis.